



14 Rue Lucien Quittelier
BP 20076
02302 CHAUNY cedex
☎ 03.23.52.01.52
Site internet : www.cdg02.fr
Email : contact@cdg02.fr

Concours ANIMATEUR TERRITORIAL

TEXTE DE RÉFÉRENCE

- Décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux
- Décret n° 2011-559 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux

DÉFINITION DES FONCTIONS

Les membres du cadre d'emplois des animateurs territoriaux coordonnent et mettent en œuvre des activités d'animation. Ils peuvent encadrer les adjoints d'animation. Ils interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, de la cohésion sociale, du développement rural de la politique social urbain. Ils peuvent participer à la mise en place de mesures d'insertion. Ils interviennent également au sein des structures d'accueil ou d'hébergement, ainsi que dans l'organisation d'activités de loisirs.

CONDITIONS D'ACCÈS

Les concours d'accès au cadre d'emplois des animateurs territoriaux comprennent des concours externes, des concours internes et des troisièmes concours.

CONCOURS EXTERNE

Le concours externe est un concours sur épreuves ouvert, pour 30% au moins des postes à pourvoir, **aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau IV délivré dans les domaines correspondant aux missions** confiées aux membres du cadre d'emplois telles que définies à l'article 2 ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé.

Les candidats titulaires d'autres diplômes que ceux requis **sont invités à saisir la commission compétente (CNFPT / DGCL) :**

Exemples de diplômes nécessitant une saisine (liste indicative et non exhaustive) :

- Tous les diplômes de niveau inférieur (CAP, BEP, BEPC, Brevet des collèges...)
- Les baccalauréats de l'enseignement général
- Les baccalauréats de l'enseignement technologique
- **Tous les diplômes de l'enseignement professionnel sans lien avec les missions du cadre d'emplois**, dont notamment les baccalauréats professionnels relevant des domaines :

de l'alimentation, de la comptabilité, du commerce, du génie civil, de l'horticulture, de l'industrie, de la mécanique, du secrétariat, de la vente dont voici quelques exemples : « métiers de l'alimentation », « commerce », « comptabilité », « Etude et définition de produits industriels », « Bio-industries de transformation », « plasturgie », « productions horticoles », « secrétariat », « Vente prospection-négociation, suivi de clientèle »,...

CONCOURS INTERNE

Le concours interne est un concours sur épreuves ouvert, pour au plus 50 % des postes à pourvoir :

- Aux fonctionnaires et agents publics des trois fonctions publiques
- Aux militaires
- Aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions
- Aux agents d'une administration, un organisme ou un établissement d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dont les missions sont similaires à celles d'un fonctionnaire en France.

Ces agents doivent compter au moins 4 ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

3^{ème} CONCOURS

Le troisième concours est un concours sur épreuves ouvert, pour au plus 20 % des postes à pourvoir, aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins :

- D'une ou plusieurs activités professionnelles correspondant aux missions du grade, l'ancien statut particulier précisait que les activités professionnelles devaient correspondre à la coordination et la mise en œuvre d'actions d'animation, éducatives, de développement local ou médiation sociale

Ou

- D'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne sont prises en compte qu'à seul titre.

EPREUVES DES CONCOURS

CONCOURS EXTERNE

Le concours externe sur titres de recrutement des animateurs territoriaux comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

L'épreuve d'admissibilité consiste à répondre à un ensemble de questions, dont le nombre est compris entre trois et cinq, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser et à présenter des informations de manière organisée (durée : trois heures ; coefficient 1).

L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

CONCOURS INTERNE

Le concours interne de recrutement des animateurs territoriaux comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

L'épreuve d'admissibilité consiste en la rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser une situation en relation avec les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : trois heures ; coefficient 1).


L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et permettant au jury d'apprécier sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

3^{ème} CONCOURS

Le troisième concours de recrutement des animateurs territoriaux comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

L'épreuve d'admissibilité consiste en la rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier la capacité du candidat à analyser une situation en relation avec les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : trois heures ; coefficient 1).

L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et permettant au jury d'apprécier sa motivation, son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler (durée vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

 **Pour chacun de ces concours, il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.**
Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.
Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.